
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
AXA OBLIGATIONS OBJECTIF RENDEMENT RESPONSABLE
(FR0050000969)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS**

Paris – La Défense, le 24 août 2022.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du FCP référencé en entête.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du niveau 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR ») et d'autres positions réglementaires émises depuis le niveau 1, le fonds relève désormais de l'article 8 du règlement SFDR, qui s'applique aux fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et ou sociales, et non de l'article 9, qui s'applique aux fonds ayant un objectif d'investissement durable.

Par ailleurs, le FCP bénéficie du label « investissement socialement responsable » (« ISR ») et nous vous informons que nous avons mis en conformité le FCP avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière.

Ainsi, nous avons effectué les modifications suivantes pour préciser les éléments suivants :

- le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
- les indicateurs clé de performance extra-financière que le FCP vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont l'intensité carbone et la consommation d'eau et le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et de 70% l'indicateur lié à la consommation d'eau, et
- l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>,
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées »,
- réorganisé des paragraphes, et
- corrigé des typographies.

A compter du 29 août 2022, le prospectus de votre FCP et les Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.



Investment
Managers

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

Le Gestionnaire Administratif.